

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01194

**ATTRACTIVITE ECONOMIQUE –
MARCHÉ D'IMPRESSION DE QUATRE PLAQUETTES
CONCLU AVEC LA SOCIETE SUD OFFSET**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne métropole d'externaliser l'impression de plaquettes sur le thème de l'attractivité économique de la métropole,

CONSIDERANT la consultation directe de quatre prestataires effectuée le 15 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, l'offre de la société SUD OFFSET est apparue économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu pour l'achat des prestations auprès de la société Sud Offset située rue du Crêt de mars, 42150 La Ricamarie, dont le numéro Siret est le 353 260 011 00021.

ARTICLE 2

Le montant de la dépense est 9 250 € HT soit 11 100 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6236, destination EDITI.

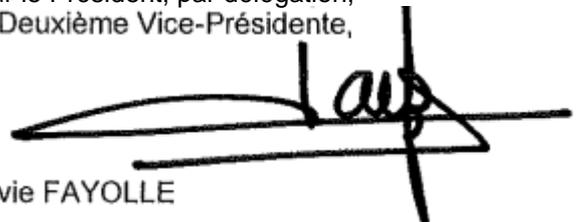
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

RECU EN PREFECTURE

Le 28 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231123-C202301194I

Date de mise en ligne : 28 novembre 2023